

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2007

(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)

Présents : Mmes LABROSSE, MENOULLARD, HEBERT, CARBONNEAU, GIROD.
MM. BONDIVENNE, BOUILLET, PETIT, MALESSARD, CARRON, MARECHAL,
VANDROUX, EXTIER, BRIDE, LIGIER.

Absents : M. PERRIER, CROLET.

Excusés : Mme CAULE (procuration à Mme HEBERT), M. GAY (procuration à Mme CARBONNEAU).

MM. Paul BONDIVENNE et René BOUILLET sont élus secrétaires de séance.

1. TAXE PROFESSIONNELLE : MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE VARIATION DU TAUX DE REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET.

La Loi de Finance Rectificative pour 2006 a modifié le mécanisme de détermination des taux de référence nécessaires au calcul de la participation au plafonnement de la taxe professionnelle, pour les E.P.C.I. et leurs communes membres.

De manière concordante avec les dispositions prises par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, dont l'assemblée délibérante s'est réunie le 24 janvier 2007, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité d'ajuster son taux de référence afin de limiter l'impact financier, pour la C.C.R.O., des transferts de compétence intervenus entre 2004 et 2006.

2. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE LOT N°2 (TERRASSEMENT – V.R.D.).

L'entreprise PETITJEAN, titulaire des trois lots, a soumis au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise NICOD s.a.r.l. (39190 COUSANCE), en qualité de sous-traitant sur le lot n° 2 pour les travaux de terrassement, fouilles en tranchées, remblaiement, location de matériel avec chauffeur, dans la limite d'un montant de 25.000,00 € H.T.

Décision d'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* : APPROBATION PROJET SIDEC ET FINANCEMENT INDUIT.

Les devis estimatifs et quantitatifs proposés par le SIDEC sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal, à savoir :

- Eclairage public (dossier n° 07 3039) : 12.310,00 € TTC, dont 7.386,00 € à la charge de la commune ;
- Electrification de la zone (dossier n° 07 3724) : 15.790,00 € TTC, dont 8.463,44 € à la charge de la commune ;
- Infrastructure téléphonique (dossier n° 07 3924) : 2.370,00 € TTC (à la charge de la commune).

Il est précisé que le SIDEC ne perçoit d'honoraires de maîtrise d'œuvre que pour l'éclairage public et l'électrification de la zone.

4. VENTE DE BOIS SUR PARCELLE COMMUNALE.

Ce point de l'ordre du jour proposé par les services de l'O.N.F. est retiré dans la mesure où le Conseil Municipal avait déjà délibéré en 2002 pour permettre la vente en bloc et sur pied de la parcelle n° 31.

5. QUESTIONS DIVERSES.

- Lotissement *Mont Teillet* : M. BOIS (architecte) a présenté ce jour à la Commission Urbanisme une 1^{ère} esquisse du projet. L'enveloppe financière est en cours d'élaboration.
- Coupes affouagères : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rétablir le caractère payant des coupes, pour lesquelles une mise en concurrence plus large qu'un simple affichage en mairie devra être effectuée, et dont le prix réparti au pro rata des volumes servis sera basé sur l'estimation des services de l'O.N.F., augmentée d'un taux de 12 % correspondant aux frais de garderie facturés par les services de l'O.N.F.
- Remplacement de quatre unités centrales d'ordinateurs : Lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'entreprise ALMIS. Il est apparu que les licences d'exploitation acquises avec le précédent matériel ne peuvent pas être réutilisées. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le complément de commande nécessaire et l'augmentation subséquente des crédits de dépense de l'opération n°200614 (budget général) à raison de 910 €.
- Agents recenseurs : Sur les conseils du superviseur de l'INSEE, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier sa décision du 20 décembre 2006, et retient le principe d'une rémunération des agents recenseurs proportionnelle au travail effectué, pour tenir compte du travail réellement fourni par chaque agent. Les variables prises en compte sont basées sur celles retenues par l'Etat pour le calcul des dotations communales, soit :
 - 1,01 € / logement recensé ;
 - 1,80 € / habitant recensé (taux porté de 1,67 € à 1,80 €, pour la motivation des agents).

- Chemin du Quart : Mme MENOUEILLARD rend compte d'une proposition faite par M. GAY de limiter la vitesse à 30 km/h.
- Tour du Jura pédestre (course de relais sur 410 km, du 16 au 19 mai 2007, dont le départ se situe à ORGELET) : Sur proposition de Mme MENOUEILLARD, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe d'une participation financière pour soutenir l'engagement d'une équipe orgelétaine.
- Interdiction de stationnement sauf médecins (rue de la République) : Panneaux reçus. Les deux emplacements réservés vont pouvoir être matérialisés.
- Rehaussement du mur longeant le Chemin du Quart (vers la salle polyvalente) : M. BOUILLET informe le Conseil de la réception prochaine d'un devis de travaux.
- «Jardin du souvenir» : Madame le Maire précise que le projet a été mis au point. Réalisation prochaine.
- Contrats d'entretien : M. BONDIVENNE propose de contractualiser, après mise en concurrence, l'entretien des chaudières, ainsi que des monte-charges de la salle polyvalente et du bâtiment Marie-Candide BUFFET.
- Sécurité des piétons : M. CARRON suggère de mettre en place un passage piétons entre la pharmacie et le garage PEUGEOT.

La séance est levée à 19 heures 15.

Fait le 05 février 2007.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Paul BONDIVENNE

René BOUILLET

Chantal LABROSSE